

## Présentation

# Le rôle du Conseil départemental

*Le Conseil départemental est l'organe délibérant du Département. Il est composé de Conseillers départementaux, élus en binômes homme/femme pour 6 ans.*

---

## 30 conseillers départementaux au service du Loir-et-Cher

Le Conseil départemental se compose d'un organe délibérant, l'assemblée départementale, et d'un exécutif, son président. Les réunions plénières de cette assemblée se tiennent sur convocation du Président au moins une fois par trimestre. Elles correspondent aux grands temps de la vie budgétaire de la collectivité (orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et compte administratif).

Ses décisions sont prises par vote à la majorité des suffrages exprimés. Pour étudier les dossiers qui lui sont soumis, l'assemblée départementale a mis en place cinq commissions spécialisées. Chacune d'entre elles travaille sur un domaine d'intervention du Conseil départemental.

Entre les réunions plénières, la commission permanente assure la continuité de l'action du Conseil départemental.

Les conseillers départementaux, au nombre de 30 en Loir-et-Cher (deux représentants par canton : un binôme homme/femme), sont élus au suffrage universel direct lors des élections départementales pour une durée de 6 ans. Ils constituent l'assemblée départementale.

Prenant part aux travaux des différentes commissions instaurées par l'assemblée départementale, les conseillers départementaux participent aux prises de décisions et à l'orientation de la politique du département en délibérant sur les dossiers qui leur sont soumis par le président.

Élu départemental, le conseiller départemental siège dans de nombreux organismes (conseils d'administration, collèges, hôpitaux, maisons de retraite...) et entretient un contact régulier avec les maires de son canton.